



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
AFFAIRES CULTURELLES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 28/05/2021

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Protection de nouveaux monuments historiques en Hauts-de-France

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 15 décembre 2020, Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France les arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des monuments suivants, considérant qu'ils présentent au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

► **Département du Nord**

Le Quesnoy - Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption

- Edifiée entre 1825 et 1828 par les architectes Pierre-Augustin Thory et Henri Vallez, elle est embellie entre 1845 et 1848 d'un décor intérieur dû à l'architecte Alexandre Grimault. L'église est représentative du rôle de l'administration du Conseil des bâtiments civils dans l'évolution stylistique qui marque les édifices de la Restauration et de la monarchie de Juillet, du néoclassique vers l'historicisme. Le décor de staff illustrant le dogme de l'Immaculée Conception (réalisé après 1854), de style néo-Renaissance, est un bel exemple du triomphe du décor sous le Second Empire.

- Inscription au titre des monuments historiques en totalité (façade, toiture, intérieur) par arrêté du 25 février 2021.

Poix-du-Nord - Keighley Hall

- Cette salle des fêtes a été édifée en 1921-1922 grâce à des fonds britanniques par deux architectes anglais, William Arthur Sugden et William Hampden Sugden. Elle a la particularité d'être entièrement britannique dans son style et sa conception technique. Cet édifice est emblématique de la solidarité britannique lors de la Première Reconstruction, et constitue un rare témoignage bâti des parrainages de villes visant à rétablir les régions dévastées.

- Inscription au titre des monuments historiques en totalité (façade, toiture, intérieur) par arrêté du 25 février 2021.

Direction régionale des affaires culturelles
Service communication
Tél : 03 28 36 62 35
Mél : laurent.barrois@culture.gouv.fr
Site internet de la Drac : <https://bit.ly/31gZBQU>

Site de Lille : 1-3 rue du Lombard CS 80016
59 041 LILLE Cedex

Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy CS 44407
8044 Amiens Cedex

Poix-du-Nord - Monument aux morts

- Réalisé entre 1923 et 1924 par le sculpteur Jean-Georges Pierre Achard. Cette œuvre de belle qualité est représentative de la commémoration des morts de la Première Guerre mondiale par la sculpture officielle de la IIIe République. Le monument est un exemple rare de mise en avant des victimes civiles, placées sur le même plan que les victimes militaires pour refléter les pertes très importantes de la ville lors de bombardements de la fin du conflit. L'emploi de véritables décombres pour représenter les destructions de la Première Guerre mondiale illustre par ailleurs de manière frappante et quasi littérale le coût humain et matériel du conflit.

- Inscription au titre des monuments historiques en totalité par arrêté du 25 février 2021.

► Département de la Somme

Domart-en-Ponthieu - Église Saint-Médard

- L'église de Domart-en-Ponthieu, placée sous le vocable de Saint Médard, doit son origine à un prieuré bénédictin fondé à la fin du XI^e siècle. Des éléments anciens ont été conservés dans le pignon de la chapelle sud devenue un des croisillons du transept, et dans la partie basse de la façade ouest. La protection au titre des Monuments historiques conférée à la seule tour de l'église en 1926 signifiait le désaveu des qualités que pouvait présenter le reste de l'édifice. L'attention alors portée à l'église s'était focalisée sur la tour reconstruite entre 1623 et 1630. Le discrédit dont ont longtemps et généralement souffert les adjonctions du XIX^e siècle dans un édifice plus ancien avait achevé de détourner le regard, dans cette église, des qualités propres de celles-ci. Le recul historique amène maintenant à considérer sans a priori les apports de l'évolution du goût et des modes constructifs, constitutive de l'histoire de l'art.

- Extension de l'inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Médard de Domart-en-Ponthieu considérant que cet édifice présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation. Il témoigne des apports de l'évolution du goût et des modes constructifs, constitutive de l'histoire de l'art, avec trois grandes périodes de construction et de reconstruction : les XII^e ou début du XIII^e siècles, la fin du XVI^e et le XVII^e siècles, et enfin le XIX^e et les premières années du XX^e siècles. Il est de plus situé au cœur des vestiges de l'enceinte du site castral, à côté d'un petit castel pittoresque néo-gothique formant un ensemble marquant du paysage de l'ancienne capitale du Ponthieu. Par arrêté du 15 février 2021.

► La procédure de protection

La demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par des propriétaires publics ou privés. La protection des immeubles intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)